

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.05.02 Convocation du 23.05.02

Compte rendu affiché 3 juin 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :
Objet : FETE DE QUARTIER :
RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE
4 ANIMATEURS.

Nombre de conseillers

en exercice : 29

présents : 24

votants 27

Absents représentés :

Absent excusé :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,
Mmes ZUILI, DURAND, M. CHRETIN, Mme DESVIGNES,
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

M. POINT par M. GONDELAUD - M. FERNANDES par
Mme BERRA Mme PERRIN par M. FAURE - M. MACHURAT
par M. BELLOT.

M. MEYER.

Madame la Conseillère Municipale déléguée explique que, dans le cadre de la Fête de Quartier organisée avec l'Association et le Comité de Quartier de la Source par le Service D.S.U., le 29 juin 2002, il convient de procéder au recrutement temporaire de 4 animateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 53-84 du 26.01.19984,
- Vu les conditions de recrutement des agents non permanents, et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Fête de Quartier de la SOURCE, il convient de procéder au recrutement temporaire et exceptionnel de quatre animateurs,
- **Dit que ces quatre animateurs seront recrutés pour un travail dont l'amplitude horaire pourra varier entre 5 et 20 heures, le 29 juin 2002,**
- Dit que leurs interventions seront rémunérées 9,15 €. bruts de l'heure,
- Dit que cette dépense figure à l'article 64131 du budget communal,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 mai 2002

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 13 juin 2002
- de la publication le 14 juin 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 13 juin 2002